



délibération n° B2023-047
du bureau syndical
Séance du 1^{er} décembre 2023
Répartition des CEE

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de pouvoirs	: 0
Nombre de votants	: 11

Le premier décembre deux mille vingt-trois, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

Secteur de QUIMPER :

- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

Excusés : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) - Thomas FEREC (Briec) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Répartition des CEE

Délibération n° B2023-047

Sur proposition du Président, Jacques MONFORT présente au Bureau la liste des dossiers de certificats d'économie d'énergie pour les travaux achevés entre le 26 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 par les collectivités. Le dossier global a été déposé le 30 janvier auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie pour un volume de 46 476 054 KWh.

Le règlement financier 2021-2023 prévoit le reversement aux communes dont la TCCFE est perçue par le SDEF d'un forfait de 10 €/MWh et le reversement aux autres communes le coût réel après déduction des frais de gestion. Le coût réel ce jour est de 8,351 €/MWh

Les ALE perçoivent pour les dossiers qu'elles ont traités un montant de 0,35 € par MWh.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la répartition des CEE telle qu'effectuée dans le tableau annexé,
- autorise le Président à reverser les montants ainsi déterminés,
- autorise le Président à reverser aux ALE les sommes dues telles que définies dans le tableau annexé.

Le 13 mai 2024

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR



Le secrétaire de séance
Marie-José TOLLEC

Marie-José TOLLEC

